

Amendement au Document d'enregistrement universel 2019

Document d'enregistrement universel
déposé auprès de l'Autorité des marchés
financiers le 30 avril 2020 sous le numéro
D.20-0429.



L'amendement au Document d'enregistrement universel 2019 a été déposé le 20 juillet 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017 - 1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017 - 1129.

Remarques générales

Le présent amendement a pour objet de mettre à jour le Document d'enregistrement universel 2019 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0429 (le « Document d'enregistrement universel 2019 »).

La numérotation des chapitres et sections de l'amendement est établie sur la base de la numérotation des chapitres et sections du Document d'enregistrement universel 2019, lesquels ont été mis à jour dans le présent amendement.

sommaire

Modifications du chapitre 1 – Présentation de Solocal

1.5 Rapport d'activité au 31 décembre 2019

01

01

Modifications du chapitre 2 – Facteurs de risques

2.5 Risques financiers

16

16

Modifications du chapitre 4 – Gouvernance d'entreprise

4.1 Organe d'administration et de Direction générale

4.2 Fonctionnement du Conseil et des Comités

19

19

19

Modifications du chapitre 6 – Informations sur la Société et son capital

6.3 Capital Social

21

21

Attestation des responsables de l'amendement au Document d'enregistrement universel

22

Table de concordance

23

vous informer

01 46 23 37 50

+33 (1) 55 77 35 00 depuis l'étranger

actionnaire@solocal.com

www.solocal.com

SOLOCAL GROUP : Société anonyme au capital de 62 704 146,60 euros – RCS Nanterre 552 028 425

Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

Ci-après désignée dans le présent document « Solocal Group » ou la « Société », « Solocal » désignant Solocal Group et ses entités.

Modifications du chapitre 1

Présentation de Solocal

1.5 Rapport d'activité au 31 décembre 2019

1.5.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Toutes les informations financières communiquées dans cette section ne sont pas auditées.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU LUNDI 18 MAI 2020

Première estimation des effets de la crise sanitaire sur la trajectoire 2020-2023

Impact sur le financement et la trésorerie du Groupe

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle qui a impacté très significativement Solocal et dans le prolongement de la suspension du paiement du coupon trimestriel intervenue le 16 mars 2020, Solocal a engagé des discussions avec ses créanciers obligataires afin de préserver sa trésorerie et de sécuriser sa situation financière.

Dans un souci de transparence et d'égalité d'information, Solocal communique une première estimation de son plan d'affaires pour la période 2020-2023. Compte tenu de l'environnement actuel et de l'incertitude des prochains mois, ces éléments seront reconsidérés régulièrement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de son impact sur l'économie.

Impact estimé de la crise Covid-19 sur l'activité 2020

Comme annoncé le 22 avril 2020, l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 est très significatif sur l'activité commerciale du Groupe. Solocal a enregistré une baisse d'environ - 55% de ses prises de commande⁽³⁾ au cours de la période de confinement. Solocal prévoit par ailleurs une reprise progressive pour les mois de mai et juin. La rentrée de septembre devrait permettre de retrouver graduellement un niveau normal d'activité commerciale.

En termes de prises de commandes, l'impact estimé de la crise sanitaire devrait se traduire par une baisse des

ventes de près de 150 millions d'euros par rapport aux prévisions faites dans le cadre du budget 2020 qui sous-tendait les objectifs communiqués au marché en date du 27 février 2020. Ceci se traduirait par une baisse des ventes d'environ 100 millions d'euros en 2020 par rapport à 2019⁽⁰⁾.

En conséquence, le Groupe devrait enregistrer une baisse de l'ordre de 20 % de chiffre d'affaires⁽⁰⁾ sur 2020 et un repli de l'ordre de 15 % du seul chiffre d'affaires Digital⁽⁰⁾. Cette baisse sera partiellement compensée en 2020 par des réductions de coûts et le bénéfice des mesures de soutien à l'économie annoncées par le gouvernement, pour un montant cumulé d'environ 40 millions d'euros. L'EBITDA du Groupe est ainsi attendu à environ 130 millions d'euros pour l'année 2020.

Perspective 2021-2023

Sur la base des informations en sa possession à la date de ce communiqué, le Groupe a procédé à un réexamen complet de ses perspectives à trois ans. Ainsi, dans un contexte de marché du marketing digital et de commerce en ligne en croissance, et fort de sa nouvelle offre de services digitaux reposant sur l'enrichissement de ses produits, le passage en mode abonnement et l'allongement des durées d'engagement, Solocal pourra délivrer un retour à la croissance dès 2021 après une année 2020 impactée par la crise sanitaire Covid-19.

En effet, malgré l'impact de la crise sur le volume d'acquisition de nouveaux contrats en 2020 et sur le calendrier de la migration de son parc client vers ses nouveaux services, le Groupe anticipe un retour à la croissance du chiffre d'affaires Digital dès 2021 et devrait pouvoir atteindre un chiffre d'affaires de l'ordre de 560 millions d'euros en 2023. La croissance moyenne sur la période 2020-2023 ressortirait ainsi à environ 8 % par an.

L'EBITDA 2021⁽²⁾ restera marqué par la chute des ventes constatée en 2020 et la sortie de l'activité Imprimés, il devrait atteindre environ 120 millions d'euros. L'année 2022 devrait marquer un retour à des conditions plus normales d'activité pour le Groupe qui devrait être en capacité de délivrer un EBITDA en croissance tout en maintenant une marge d'EBITDA⁽²⁾ supérieure à 30 %. L'EBITDA⁽²⁾ devrait ainsi retrouver en 2023 son niveau de 2019, soit environ 190 millions d'euros.

Dès l'année 2022, le Groupe devrait générer des flux de trésorerie opérationnels⁽⁴⁾ d'environ 90 millions d'euros par an.

Impact de la crise sur le financement et la trésorerie du Groupe en 2020 et 2021

L'impact de la chute des ventes du Groupe sur sa trésorerie est d'ores et déjà visible avec des encaissements réduits d'environ 25 % par mois par rapport à l'année dernière⁽¹⁾. Ainsi, le Groupe va être confronté à un besoin de liquidité :

- dès l'été 2020 et pour un montant d'environ 40 millions d'euros d'ici la fin de l'année 2020 ;

- d'un besoin complémentaire de 35 millions d'euros au cours du premier semestre 2021.

Il est à noter que ce besoin cumulé de 75 millions d'euros n'intègre aucun paiement des intérêts de la dette obligataire du Groupe (10 millions d'euros par trimestre) ni aucun remboursement du passif fiscal et social généré à fin avril 2020 (32 millions d'euros).

Dans ce contexte, le Groupe a engagé des discussions avec ses banques et les pouvoirs publics afin d'obtenir un prêt garanti par l'Etat. Il annonce devoir également suspendre le paiement de son coupon obligataire prévu le 15 juin 2020.

Les discussions avec les créanciers obligataires se poursuivent et un standstill (accord de ne pas accélérer leurs sûretés) a d'ores et déjà été obtenu jusqu'au 14 juin 2020 au titre du non-paiement du coupon du 15 mars 2020. Toutes les solutions sont actuellement à l'étude pour sécuriser la situation financière du Groupe.

Solocal communiquera en temps utile sur le résultat des discussions avec les créanciers.

Rappel des données précédemment publiées

(en millions d'euros)	FY 2019	T1 2020
Ventes Digital	519,6	-
Ventes Total	564,3	-
Chiffre d'affaires Digital	520,5	117,9
Chiffre d'affaires Total	584,1	126,1
EBITDA récurrent	190,6	-
EBITDA consolidé	167,6	-

(1) À périmètre comparable. Les chiffres 2019 et 2020 sont retraités des chiffres de la filiale QDQ, cédée le 28 février 2020.

(2) 100% de l'activité du Groupe sera Digital.

(3) Périmètre hors ClicRDV, Effilab, Leadformance, Mappy, Ooreka, SoMS et filiales non significatives, soit 96% du chiffre d'affaires consolidé. Moyenne de la variation des ventes Digital des semaines 12 à 18 en 2020 vs. 2019.

(4) Flux de trésorerie d'exploitation : Ebitda + éléments non monétaires + variation de BFR - Capex.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU LUNDI 15 JUIN 2020

Suspension de cotation

Le Groupe Solocal a demandé la suspension de la cotation de ses titres dans l'attente d'un accord sur le renforcement de sa structure financière. Cette suspension est effective depuis l'ouverture des marchés ce jour, dans la perspective d'une prochaine communication.

Code ISIN : FR0012938884, code mnémorique : LOCAL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 3 JUILLET 2020

Accord sur le renforcement de la structure financière

- **Accord entre Solocal et ses principaux créanciers** en vue du renforcement de la structure financière du Groupe ;
- **Renforcement des fonds propres à hauteur de 347 millions d'euros :**
 - augmentation de capital réservée de 17 millions d'euros,
 - augmentation de capital de 330 millions d'euros avec maintien du DPS entièrement garantie par les créanciers obligataires ;
- **Apport de liquidités sécurisé de 117 millions d'euros :**
 - 85 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital,
 - 32 millions d'euros de financement additionnel ;
- **Réduction de la dette** de 252 à 262 millions d'euros et des frais financiers annuels de -55 % ;
- **Attribution de 627 millions d'actions gratuites à tous les actionnaires existants** afin de réduire l'impact dilutif de l'opération (une action gratuite pour une action détenue, soit 4,9 % du capital dilué post-opérations⁽⁶⁾) ;
- **GoldenTree deviendrait un actionnaire de référence de Solocal** et détiendrait au minimum 15,5 % du capital à l'issue des opérations ;
- **Reprise de la cotation des titres de Solocal le lundi 6 juillet 2020.**

Rappel du contexte et projet de renforcement de la structure financière

Anticipant les effets de la crise sanitaire, Solocal Group a suspendu le paiement du coupon obligataire dû le 15 mars 2020 menant à l'ouverture de négociations avec ses créanciers obligataires.

Dans le prolongement de son communiqué du 16 mars 2020 et afin d'encadrer au mieux les discussions avec les créanciers, Solocal Group a demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation accordée par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 16 mars 2020, pour une durée de 4 mois. À cette occasion, la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, a été désignée en qualité de conciliateur.

Comme précédemment communiqué, le Groupe a un besoin de liquidités d'environ 120 millions d'euros⁽⁶⁾ sur les 18 prochains mois, induit par l'impact de la crise sanitaire Covid-19. Avant toute opération de renforcement de la structure financière du Groupe, la dette financière nette s'élèverait à 530 millions d'euros pre-IFRS16.

Durant cette période, **plusieurs solutions de renforcement** de la structure ont été étudiées. Le Groupe a notamment reçu une offre de Montefiore, fonds de Capital Investissement spécialisé dans les services.

Cette offre, qui prévoyait une entrée au capital de Montefiore, nécessitait une demande de conversion de dette en capital avec décote qui n'a pas été acceptée par les créanciers.

Dans la phase finale des négociations concernant le renforcement de la structure financière du groupe Solocal, il s'est avéré difficile de maintenir la confidentialité des informations et un certain nombre de rumeurs ont été relayées par la presse. Afin d'éviter la volatilité sur le cours du titre Solocal et de prévenir tout risque d'abus de marché, le Groupe a demandé la **suspension de la cotation** du titre à Euronext le 15 juin 2020 après en avoir averti l'Autorité des Marchés Financiers.

Après d'intenses négociations, le groupe Solocal et ses créanciers financiers (principaux obligataires et prêteurs au titre du RCF) ont trouvé les termes d'un accord afin d'assurer la **liquidité du Groupe et réduire son niveau d'endettement**. Le Conseil d'administration de Solocal a décidé **à l'unanimité** d'approuver ce plan et de recommander l'approbation des résolutions correspondant à cette solution aux actionnaires du Groupe.

Cet accord, dont les termes sont décrits ci-après, vise à sécuriser le Groupe et ses emplois, et à poursuivre sa stratégie de développement (100 % digital, en abonnement). Cette restructuration repose essentiellement sur une **augmentation de capital de 347 millions d'euros** intégralement garantie par les créanciers obligataires (dont 85 millions d'euros d'apport de liquidités⁽⁴⁾ et le solde en réduction ou conversion de dette). Cette opération nécessitera la réduction du nominal des actions puis sera suivie d'un regroupement d'actions (100 actions anciennes pour 1 nouvelle). Elle sera complétée par l'obtention d'une ligne de financement additionnelle de 32 millions d'euros intégralement garantie par certains créanciers obligataires au cas où la société n'obtiendrait pas un Prêt Garanti par l'Etat « PGE » d'un montant au moins égal et ce, avant l'Assemblée générale mixte « AGM » du 24 juillet 2020. Cette ligne sera tirée après l'AGM pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie. Le désendettement de l'entreprise couplé à l'atteinte des objectifs annoncés devraient permettre une importante récupération de valeur pour les actionnaires qui participeraient à l'opération.

En raison de l'impact d'une telle opération sur l'actionnariat, le Conseil d'administration a décidé de confier le 17 juin 2020 au cabinet Finexsi (Olivier Peronnet et Christophe Lambert), en qualité **d'expert indépendant**, la mission de produire une étude d'équité sur l'opération présentée, qui sera publiée dans son intégralité le 10 juillet 2020.

La mise en œuvre de cette solution de renforcement de la structure financière permettrait la **poursuite de la stratégie de transformation du Groupe**, dont les premiers résultats positifs ont été démontrés au cours

des mois précédant la crise sanitaire. Cette stratégie bénéficie du soutien d'une majorité de créanciers obligataires et doit permettre d'atteindre les objectifs mentionnés dans le communiqué du 18 mai 2020. Une attention toute particulière sera portée sur l'amélioration de la **satisfaction client** et la **fidélisation des clients** existants. Les conditions sont ainsi réunies pour assurer la pérennité de l'entreprise dans l'intérêt de toutes les parties prenantes : collaborateurs, clients, créanciers et actionnaires.

Description des principes-clés de l'opération

L'accord signé le 3 juillet permettra à la société, sous réserve de l'adoption de l'intégralité des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 « AGM » (toutes les résolutions relatives à l'opération étant interdépendantes), de sécuriser l'apport de 117 millions d'euros de liquidités au Groupe. L'augmentation de capital de 347 millions d'euros intégralement garantie par les créanciers obligataires permettra (i) une réduction de la dette d'un montant compris entre 252 et 262 millions d'euros et (ii) un apport en numéraire de 85 millions d'euros. Cet apport sera complété d'une ligne de financement additionnelle de 32 millions d'euros intégralement garantie par certains créanciers obligataires au cas où la société n'obtiendrait pas un PGE avant l'AGM du 24 juillet 2020.

Augmentation de capital

L'augmentation de capital de 347 millions d'euros se déclinera ainsi :

- une première augmentation de capital réservée d'un montant maximum de **17 millions d'euros** au profit d'un ou plusieurs créanciers obligataires. À cet égard, le principal porteur d'obligations (GoldenTree) souhaite devenir un actionnaire de référence et participer à la gouvernance du Groupe. Cette augmentation de capital sera réalisée au prix de 8 centimes par action et réalisée par conversion de dette en capital ;
- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) pour un montant de **330 millions d'euros** (qui pourra être augmenté si l'augmentation de capital réservée était finalement inférieure à 17 millions d'euros) qui sera réalisée au prix de 3 centimes par action. Cette augmentation de capital, ouverte à tous les actionnaires, est intégralement garantie par les créanciers obligataires, en apport de liquidités pour 85 millions d'euros⁽⁴⁾ (montant qui sera diminué des commissions de souscriptions par les actionnaires au titre de leurs DPS) et en conversion de dette pour le solde ;
- une attribution d'actions gratuites au bénéfice de tous les actionnaires existants, à raison d'une action gratuite pour une action détenue au 31 août 2020⁽⁷⁾, sur la base de l'actionariat de la société immédiatement avant la réalisation de l'augmentation de capital réservée, soit une émission de 627 millions d'actions.

L'ensemble des actionnaires pourra ainsi largement participer à l'opération. À titre illustratif et sur la base

d'une augmentation de capital réservée de 17 millions d'euros et d'une augmentation de capital avec maintien du DPS de 330 millions d'euros :

- si les actionnaires actuels souscrivent à l'augmentation de capital avec maintien du DPS pour 85 millions d'euros, ils conserveront c. 32 % du capital ;
- s'ils souscrivent à 100 % de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, ils conserveront c. 74 % du capital ;
- si aucun des actionnaires actuels ne souscrit à l'augmentation de capital avec maintien du DPS, ils seront dilués à environ c. 9,8 % du capital.

Tous les actionnaires existants qui s'engageraient, pendant la période allant du 8 juillet au 23 juillet (inclus), à souscrire à leurs DPS dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, recevront, au moment de leur souscription, une commission de soutien. Cette commission sera versée en numéraire à hauteur de 2,5 % du montant effectivement souscrit dans la limite d'un montant total de souscriptions de 85 millions d'euros (avec une réduction proportionnelle en cas de souscriptions excédant cette somme). Elle fera l'objet d'une communication détaillée ultérieure.

Les montants souscrits par les actionnaires sur l'augmentation de capital avec maintien du DPS au-delà de 85 millions d'euros serviront (après règlement des commissions de soutien) au **remboursement de la dette existante** avec une décote progressive⁽⁸⁾ en fonction de la souscription par les actionnaires et pouvant aller jusqu'à 10 % sur la dette obligataire.

Baisse de l'endettement

Ces opérations conduiront ainsi à une réduction significative du niveau d'endettement du Groupe pour atteindre environ 250 millions d'euros d'endettement brut à la clôture de l'opération :

- des **obligations entre 170 à 180 millions d'euros** (en fonction du montant de souscription finale) avec une maturité allongée à **mars 2025**, et un coupon annuel de 8 % (EURIBOR flooré à 1 % plus une marge de 7 %), dont la moitié sera payée en numéraire sur une base trimestrielle et l'autre moitié sera capitalisée (PIK) jusqu'à la fin de l'année 2021, puis entièrement payée par la trésorerie du Groupe. Les covenants des obligations restent inchangés sauf celui limitant l'endettement du Groupe, afin de permettre la mise en place de la ligne de financement additionnelle ou PGE ;
- un Revolving Credit Facility (RCF) de **35 à 50 millions d'euros**, dont la maturité a été prolongée jusqu'en septembre 2023, sans modification de la marge. Le RCF actuel de 50 millions d'euros sera remboursé d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 15 millions d'euros dès lors que les montants souscrits par les actionnaires sur l'augmentation de capital avec maintien du DPS dépassent 85 millions d'euros. Il sera par la suite remboursé pour un montant de 5 à 10 millions d'euros par an, en numéraire ou en actions, à la main de la société ;

- une ligne de financement additionnelle de **32 millions d'euros** intégralement garantie par certains créanciers obligataires au cas où la société n'obtiendrait pas un PGE avant l'AGM du 24 juillet 2020. Cette ligne sera tirée après l'AGM pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie.

Les intérêts financiers payés annuellement s'élèveront donc à environ 20 millions d'euros vs. c. 45 millions actuellement. Par ailleurs, les créanciers obligataires recevront une commission d'arrangement et une commission de garantie de l'augmentation de capital pour un montant total de 13 millions d'euros qui sera payée en actions (représentant 2,9 % du capital dilué).

À noter par ailleurs que deux porteurs d'obligations sont également actionnaires du Groupe au 31 mai 2020 : (i) DNCA Finance détient 7,91 % du capital et 33,5 millions d'euros d'obligations (pour le compte de différents fonds dont elle assure la gestion) et (ii) Robus Capital Management, LTD détient 0,56 % du capital et 20 millions d'euros d'obligations.

Gouvernance

Pierre Danon conservera ses fonctions de Président du Conseil d'administration qui sera constitué de huit membres, dont le Directeur Général, un représentant des salariés et **deux administrateurs indépendants proposés par GoldenTree**. Ces derniers seront cooptés par le Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion suivant l'AGM, lesquelles cooptations seront ratifiées lors de la prochaine AGO. Si GoldenTree réduisait sa participation au capital en dessous de 15 %, il n'aurait plus qu'un administrateur au conseil. Si GoldenTree réduisait sa participation en dessous de 5 % du capital, il n'aurait plus d'administrateur au conseil. Par ailleurs, les rémunérations du Président du Conseil d'administration et des administrateurs resteront inchangées, pour une période de deux ans.

Assemblée générale

Les résolutions relatives à ce plan seront **soumises au vote des actionnaires** lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 24 juillet 2020. Les actionnaires représentés au Conseil d'administration voteront⁽⁶⁾ les résolutions présentées à l'AGM permettant la mise en œuvre du plan.

Les opérations seront réalisées sous réserve de l'obtention d'une dérogation de l'Autorité des Marchés Financiers à l'obligation de déposer une offre publique en application de l'article 234-9 2° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, et de l'agrément du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre. En cas d'approbation, les opérations précitées pourraient avoir lieu à la fin du troisième trimestre 2020.

En cas de non-approbation du plan par l'AGM, Solocal Group devra demander la résolution du plan de sauvegarde et la clôture des procédures de conciliation. En effet, aucun autre plan n'est exécutable à ce jour et une impasse de trésorerie est imminente. En cas de rejet du plan, la ligne de financement additionnelle décrite plus haut ne pourra pas être accordée. La société Solocal Group devra alors annoncer être en état de cessation des paiements. Anticipant cette éventualité, la société a déjà déposé une demande d'audience auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre, dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Dans l'hypothèse de cette nouvelle procédure collective, le comité des créanciers obligataires, les prêteurs au titre du RCF et Solocal Group, se sont entendus sur :

- le financement par certains des créanciers obligataires du besoin de trésorerie de Solocal Group à hauteur de 120 millions d'euros ;
- la conversion de la majeure partie des Obligations.

Point sur l'activité commerciale : une reprise graduelle

Depuis la levée des mesures de confinement le 11 mai 2020 et à la suite de la réouverture de la majorité des commerces en France, l'activité du groupe Solocal affiche les signes d'une reprise progressive. Ainsi les ventes brutes Digital1 du mois de mai 2020 ont été inférieures de -24 % à l'année dernière⁽³⁾ et celles des trois premières semaines de juin 2020 ne sont inférieures que de -6 % par rapport à 2019⁽³⁾, alors qu'elles représentaient une baisse de -50 % au mois d'avril 2020 par rapport à avril 2019⁽³⁾. Pour rappel et comme annoncé dans le communiqué du 18 mai 2020, Solocal a enregistré une baisse d'environ -55 % de ses prises de commande^(2,3) au cours de la période de confinement.

Les ventes réalisées entre début mai et la fin de la troisième semaine de juin ont été supérieures de 7 millions d'euros⁽¹⁾ par rapport aux prévisions du Groupe réactualisées de l'impact Covid (telles qu'indiquées dans le communiqué de presse du 18 mai 2020). Cette amélioration graduelle est en ligne avec le rythme de reprise attendu par le Groupe et cohérent avec le retour sur le terrain de la majorité des forces commerciales combinée à une amélioration de la disponibilité de nos clients et prospects.

Dans ce contexte, Solocal **confirme ses ambitions** communiquées le 18 mai 2020 avec une baisse attendue du chiffre d'affaires total de -20 % et un repli du chiffre d'affaires Digital de l'ordre de -15 % sur l'année 2020⁽³⁾ par rapport à l'année précédente. L'EBITDA est attendu supérieur à 130 millions d'euros pour 2020⁽³⁾.

Commentaire de Pierre Danon

La solution à laquelle nous sommes parvenus est équilibrée. Les obligataires viennent en soutien de l'augmentation de capital ouverte à tous les actionnaires existants à hauteur de près de 330 millions d'euros et sécurisent 85 millions d'euros de liquidités dans le groupe, tout en sécurisant 32 millions d'euros de financement additionnel. Chaque actionnaire reçoit également une action gratuite pour une action détenue. Je salue les efforts des différentes parties prenantes, y compris des services de l'Etat, qui permettent de donner un nouveau souffle financier au groupe Solocal et de sécuriser ses perspectives commerciales et industrielles. Je suis convaincu que l'arrivée au capital de GoldenTree comme un actionnaire de référence permettra de continuer à faire émerger un champion européen 100 % digital.

Prochaines dates du calendrier financier

Le Solocal Group **annonce la reprise de la cotation de ses titres le lundi 6 juillet** à l'ouverture des marchés (Code ISIN : FR0012938884, code mnémorique : LOCAL).

Les prochaines dates du calendrier financier sont les suivantes :

- conférence call présentant l'accord de renforcement de la structure financière le vendredi 3 juillet à 14h en français puis à 15h en anglais ;
- chiffres clés du premier semestre 2020, le 10 juillet 2020 ;
- Assemblée générale des actionnaires le 24 juillet 2020 à 10h, à la Maison de la Mutualité Paris 5^e ;
- résultats du premier semestre 2020 le 28 juillet 2020.

Définitions :

Ventes : Prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

RCF : Revolving Credit Facility ou ligne de crédit renouvelable.

PGE : Prêt Garanti par l'Etat.

Des éléments complémentaires relatifs à l'accord sur le renforcement de la structure financière figurent sur le site de la Société **www.solocal.com, Rubrique Investisseurs - Publications Financières.**

(1) Ventes Digital, périmètre Solocal SA, en valeur.

(2) Solocal SA, périmètre hors ClicRDV, Effilab, Leadformance, Mappy, Ooreka, SoMS et filiales non significatives, soit 96 % du chiffre d'affaires consolidé.

(3) A périmètre comparable. Les chiffres 2019 et 2020 sont retraités des chiffres de la filiale QDQ, cédée le 28 février 2020.

(4) 85 millions nets des commissions de souscription par les actionnaires au titre de leur DPS.

(5) Post opérations et avant regroupement il y aura 12 816 millions actions en circulation.

(6) Besoin de liquidité de 75 millions € + 20 millions € de passif fiscal et social constitué pre-Covid + 15 millions € de frais de transaction + 10 millions € pour gérer la saisonnalité de la trésorerie.

(7) Date indicative de la veille de la date de réalisation de la première augmentation de capital réservée.

(8) Décote correspondant à 1/10^e du taux de souscription en numéraire.

(9) Sous réserve de l'accord des comités stratégiques de certains fonds actionnaires.

Lettre aux actionnaires du vendredi 3 juillet 2020

Chers Actionnaires,

Je tenais à m'adresser directement à vous alors que nous traversons une période critique déclenchée par la crise sanitaire et dont l'issue reposera sur votre soutien.

Comme vous avez dû le lire, Solocal a annoncé ce jour avoir trouvé un accord sur le renforcement de sa structure financière. Ce projet sera soumis à votre approbation à l'occasion de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020.

Nous avons toujours eu à cœur de vous associer étroitement à l'évolution de l'entreprise. C'est le sens de ma démarche aujourd'hui avec la volonté de vous apporter de plus amples explications non seulement sur les différentes étapes qui nous ont conduit à cet accord mais également sur le projet lui-même, projet qui va nous permettre de traverser la crise et de pérenniser Solocal.

L'exercice 2020 s'était ouvert sur des perspectives relativement favorables. Mois après mois, la transformation initiée il y a trois ans prenait sa mesure. Pour la première fois en 9 ans nous avons eu en 2019 un EBITDA en légère croissance, et la dynamique commerciale observée fin 2019 et début 2020 nous confortait dans notre trajectoire de performance opérationnelle. Il nous restait cependant un point de faiblesse, la liquidité pour 2020, qui, quoique assurée, était fragile et nous ne disposions pas d'une marge de manœuvre considérable.

Malheureusement, la crise sanitaire est venue mettre un coup d'arrêt à cette dynamique. Les prises de commande ont chuté de - 55 % pendant le confinement, nous obligeant à réviser nos objectifs. Vous le savez, nous anticipons désormais une baisse de - 20 % de notre chiffre d'affaires cette année malgré des signes de reprise encourageants enregistrés au cours des dernières semaines.

Les conséquences de cette baisse d'activité et son impact sur notre situation financière ont été immédiats avec un besoin de liquidité évalué maintenant à 120 millions pour les 18 prochains mois.

Solocal fait donc face aujourd'hui à un des plus grands défis de son histoire : dès le mois d'août c'est tout le Groupe et ses 3 000 collaborateurs qui seraient menacés si nous ne parvenons pas à combler ce besoin de liquidité.

Pour sauver l'entreprise nous nous sommes mobilisés sans compter. Plusieurs solutions ont été envisagées mais le poids de notre endettement, plus de 500 millions d'euros, a fortement réduit notre champ de possibilités et nous a contraint à renoncer à un certain nombre d'options. Ainsi, le PGE ne pouvait pas nous être autorisé sans une réduction significative de la dette. De même, il aurait été très difficile de trouver un « backstop » pour une augmentation de capital.

Je tiens à insister sur ce point : sans réduction significative de notre dette, aucune solution sérieuse et pérenne n'était envisageable. Et pour répondre à cet impératif, un accord avec nos créanciers était incontournable.

C'est dans cet esprit que nous avons étudié avec attention l'offre du fonds de Capital Investissement Montefiore, qui reposait sur une entrée au capital via une augmentation de capital réservée. Les modalités de cette offre, y compris dans sa version révisée, ne permettaient pas d'emporter l'adhésion de nos créanciers.

Nous avons donc multiplié les échanges avec ces derniers afin d'aboutir à un accord solide et équilibré, en gardant toujours en ligne de mire l'intérêt prioritaire de l'entreprise et de ses salariés. Mais aussi sans jamais oublier celui des actionnaires qui nous ont accordé leur confiance et dont vous faites partie.

L'accord a été trouvé et a recueilli l'approbation unanime de notre Conseil d'administration.

Sur le terrain financier d'abord, la mise en œuvre de l'accord permettrait de sécuriser l'apport de 117 millions d'euros de liquidités et diminuerait notre dette de plus de 250 millions d'euros avec à la clé une réduction de nos frais financiers annuels de 25 millions d'euros. Notre besoin de liquidité serait ainsi assuré pour les 18 prochains mois dans le cadre d'une structure financière renforcée et durablement assainie.

Sur le terrain opérationnel, le Groupe retrouverait ainsi la visibilité nécessaire pour poursuivre sa transformation sans remise en question de l'emploi. Solocal est aujourd'hui un champion français du digital. Il mérite de poursuivre sa route porté par l'engagement et le talent de ses équipes dont l'avenir serait sécurisé.

Enfin en matière de gouvernance, l'évolution prévue du Conseil d'administration ne remettrait pas en question son indépendance dans la conduite de la stratégie, pour autant que la trajectoire financière sera respectée. C'est aussi un point essentiel qui mérite d'être souligné avec fermeté.

Vos intérêts d'actionnaire n'ont bien sûr pas été oubliés, et même si nous sommes conscients que la solution obtenue est loin d'être idéale, soyez assurés que nous avons fait tout notre possible pour l'optimiser. L'augmentation de capital sur laquelle vous devrez prochainement vous prononcer prévoit un maintien du droit préférentiel de souscription qui vous permettra, si vous décidez d'y participer, à la hauteur de vos possibilités, de limiter votre dilution et de récupérer tout ou partie de votre investissement initial. La dilution envisagée sera également réduite par la distribution d'une action gratuite pour chaque action détenue.

Vous l'avez compris, vous allez avoir un choix très important à faire lors des votes de l'Assemblée générale du 24 juillet. Lors de ce rendez-vous essentiel pour l'avenir

du Groupe, j'en appelle donc à votre responsabilité, et vous invite à approuver le projet dont je viens de vous exposer les bénéfiques. J'attire aussi votre attention sur le fait qu'un vote négatif à l'assemblée signifiera automatiquement le redressement judiciaire, celui de Solocal Group à tout le moins. Dans ce contexte, les créanciers se sont engagés à financer les 120 millions de liquidités nécessaires à l'activité de Solocal SA et auront de ce fait la possibilité de prendre, sous l'égide du Tribunal de Commerce, le contrôle du capital de Solocal Group de manière bien plus affirmée que celle qui nous est proposée dans la solution in bonis, et de ce fait réduire à quasiment zéro la part des actionnaires existants.

Notre Directeur général, Éric Boustouller, qui a fait un travail exceptionnel dans les dernières années, a mobilisé

toute son équipe pour délivrer des résultats en ligne avec la trajectoire esquissée dans le communiqué du 18 mai 2020.

J'espère donc pouvoir compter sur vous le 24 juillet. D'ici là, nous resterons bien sûr à votre écoute avec toute l'attention et la considération que vous méritez et vous donnons rendez-vous sur notre site www.solocal.com pour y trouver les présentations, les vidéos, et tous les documents vous permettant de mieux vous familiariser avec ce projet.

Veillez croire, Chers Actionnaires, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre DANON

Président du Conseil d'administration

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

Modalités de réunion et de mise à disposition des informations relatives à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020

Changement des modalités de réunion de l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020

Afin de favoriser les conditions du dialogue avec les actionnaires dans le contexte de la restructuration financière de la Société et d'assurer la participation effective des actionnaires à l'Assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire), le Conseil d'administration de Solocal Group a décidé de tenir l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 **en présence des actionnaires et personnes ayant le droit d'y assister**.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Solocal Group se réunira ainsi **le vendredi 24 juillet 2020 à 10 heures à la Maison de la Mutualité située 24 rue Saint-Victor à Paris (75005)**. La Société fera en sorte que les règles d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » conformément à l'article 1 du décret n° 2020-663 en date du 31 mai 2020 soient respectées de manière stricte.

Les actionnaires sont invités à prendre connaissance des principales modalités de participation, de vote et d'exercice des droits des actionnaires dont une description figure dans la brochure de convocation disponible sur le site internet de la Société (www.solocal.com - Investisseurs - Publications Financières - Assemblées générales).

Il est précisé que cette Assemblée générale mixte sera notamment appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et à voter sur les opérations de restructuration envisagées par la Société à l'issue des négociations avec ses créanciers financiers

(principaux obligataires et prêteurs au titre de la ligne de crédit renouvelable) visant à assurer les besoins de liquidité du Groupe et réduire son niveau d'endettement. Ces opérations et, plus généralement, les principaux termes de l'accord sur le renforcement de la structure financière, sont décrits dans un communiqué diffusé ce jour ; ce communiqué annonce également une reprise de cotation des titres de la Société le lundi 6 juillet 2020, à l'ouverture du marché.

Mise à disposition et consultation des informations relatives à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020

Les documents et informations préparatoires à l'Assemblée générale mixte et visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce (en ce compris les informations visées à l'article R. 225-83 du Code de commerce) sont disponibles sur le site internet (www.solocal.com - Investisseurs - Publications Financières - Assemblées générales) de la Société et, le cas échéant, tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires (sur demande ou au siège social). Les actionnaires sont invités à prendre connaissance de ces informations.

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au BALO du 19 juin 2020. L'avis de convocation, comportant les modalités de participation à l'Assemblée générale mixte ainsi que l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions modifiés (dans le cadre du vote sur les opérations envisagées par l'accord sur le renforcement de la restructuration financière), sera publié au BALO et dans le journal d'annonces légales « *Journal Spécial des Sociétés* » du 8 juillet 2020. L'ordre du

jour et les projets de résolutions (à jour des modifications mentionnées ci-dessus) ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur l'ensemble des projets de résolutions sont disponibles sur le site internet de la Société.

L'Assemblée générale mixte fera l'objet d'une diffusion en différé en vidéo sur le site internet de la Société (www.solocal.com – Investisseurs – Publications Financières – Assemblées générales).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Engagement de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du DPS à intervenir dans le cadre du renforcement de la structure financière de Solocal Group

- **Période de réception des engagements de souscription** : du 8 juillet 2020 au 23 juillet 2020 (inclus)
- **Modalités de formulation et envoi par les actionnaires des engagements de souscription**

Rappel du projet de renforcement de la structure financière

Comme annoncé lors du communiqué en date du 3 juillet 2020, Solocal Group envisage, dans le cadre de l'accord de restructuration conclu avec ses créanciers financiers (principaux obligataires et prêteurs au titre du RCF) et sous réserve du vote positif de l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020, de procéder aux opérations suivantes :

- une première augmentation de capital réservée d'un montant maximum de **17 millions d'euros** au profit d'une catégorie de personnes (un ou plusieurs créanciers obligataires), qui serait réalisée au prix de 8 centimes (0,08 euro) par action ;
- une seconde augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) pour un montant d'environ **330 millions d'euros** (qui pourra être augmenté si l'augmentation de capital réservée était finalement inférieure à 17 millions d'euros) qui serait réalisée au prix de 3 centimes (0,03 euro) par action (intégralement garantie par les créanciers obligataires, en apport de liquidités pour 85 millions d'euros et par conversion de dette pour le solde) ;
- une attribution d'actions gratuites au bénéfice de tous les actionnaires existants, à raison d'une action gratuite pour une action détenue, sur la base de l'actionariat de Solocal Group immédiatement avant la réalisation de l'augmentation de capital réservée (soit à la date indicative du 31 août 2020), soit une émission d'environ 627 millions d'actions réalisée par incorporation au capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission ».

Ces opérations (et, plus généralement, les grandes lignes de l'accord de restructuration) sont plus amplement décrites dans le communiqué diffusé le 3 juillet 2020 sur ce sujet, disponible en cliquant [ici](#).

Engagement de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du DPS à intervenir dans le cadre de l'accord de restructuration sur le renforcement de la structure financière

Dans la continuité des annonces effectuées le 3 juillet 2020 et dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de restructuration conclu avec les créanciers financiers⁽¹⁾, Solocal Group informe ses actionnaires qu'ils peuvent, à compter de ce jour et au plus tard jusqu'au 23 juillet 2020 (inclus), s'engager à exercer tout ou partie de leurs DPS afin de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital avec maintien du DPS. Il est précisé que les actionnaires qui consentiraient un tel engagement de souscription à titre irréductible conserveraient la faculté (sans en avoir l'obligation) de souscrire également à titre réductible à l'augmentation de capital avec maintien du DPS.

Les actionnaires qui transmettraient un tel engagement de souscription conformément à la procédure décrite dans le présent communiqué, **sous réserve que les actions au titre desquelles cet engagement de souscription est pris fassent l'objet d'une inscription au nominatif pur au plus tard le 14 août 2020 et le soient également à la date d'exercice des DPS correspondants (toute demande de transfert au nominatif pur effectuée dans ce cadre devra être adressée à l'intermédiaire financier concerné au plus tôt le 25 juillet 2020)**, recevraient, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la souscription effective, une **commission de soutien** versée en numéraire à hauteur de 2,5 % du montant effectivement souscrit et libéré en espèces dans la limite d'un montant total de souscriptions de 85 millions d'euros (avec une réduction proportionnelle de la commission en cas de souscriptions excédant cette somme).

Les actionnaires souhaitant consentir un tel engagement de souscription devront retourner le formulaire prévu à cet effet, dûment complété, daté et signé (en ce compris les pièces à joindre au formulaire) :

- par voie postale au plus tard le 23 juillet 2020 (date de réception) en deux exemplaires originaux à l'adresse suivante : 204, Rond-point de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt (à l'attention de l'équipe *Relations Investisseurs* de Solocal Group) ;
- par voie électronique au plus tard le 23 juillet 2020 (date de réception) à l'adresse suivante : souscription_ak@solocal.com cet envoi électronique devant être doublé d'un envoi par voie postale de deux exemplaires originaux à l'adresse mentionnée ci-dessus, dont il devra être justifié d'un envoi au plus tard le 23 juillet 2020 (et qui devront avoir été reçus par Solocal Group avant le 15 août 2020).

Le formulaire d'engagement de souscription est joint au présent communiqué et disponible sur le site internet de Solocal Group (www.solocal.com - Investisseurs – Publications Financières – Assemblées générales – Assemblée générale mixte 24 juillet 2020).

Solocal Group attire l'attention de ses actionnaires qui souhaiteraient consentir un tel engagement de souscription sur le fait que les actions au titre desquelles l'engagement serait pris (actions auxquelles un DPS sera attaché dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS), devront être inscrites au nominatif pur (auprès de BNP Paribas Securities Services, teneur de compte) au plus tard le 14 août 2020 (et l'être également à la date d'exercice des DPS correspondants) et invite

les actionnaires à anticiper les délais de conversion au nominatif pur de leurs actions. La Société insiste sur le fait que les demandes de transfert au nominatif pur effectuées dans le cadre de cet engagement de souscription **devront être adressées à l'intermédiaire financier concerné au plus tôt le 25 juillet 2020.**

Les formulaires d'engagement de souscription incomplets, qui n'auraient pas été reçus conformément aux instructions ci-dessus ou dont les actions concernées ne feraient pas l'objet d'une inscription au nominatif pur au 14 août 2020, ne seront pas acceptés par Solocal Group (et ne bénéficieront en conséquence pas de la commission de soutien mentionnée ci-dessus). Solocal Group invite donc les actionnaires qui souhaiteraient consentir un tel engagement de souscription à être particulièrement attentifs au respect de la procédure présentée dans le présent communiqué et détaillée dans le formulaire.

Les actionnaires peuvent adresser toute question relative à l'engagement de souscription à l'adresse suivante : souscription_ak@solocal.com

Définitions :

DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

RCF : Revolving Credit Facility ou ligne de crédit renouvelable.

(i) Sous réserve de l'approbation de l'ensemble des résolutions lors de l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020.

COMMUNIQUÉ DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Bilan semestriel du contrat de liquidité de Solocal Group contracté avec Oddo BHF SCA

Au titre du contrat de liquidité confié à Oddo BHF SCA portant sur les actions de la société Solocal Group (FR0012938884), à la date du 30 juin 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 812 645 titres Solocal Group ;
- 46 898,77 euros

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité dédié :

- 239 822 titres ;
- 429 582,54 euros.

Sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 ont été exécutés :

- 407 transactions à l'achat ;
- 386 transactions à la vente.

Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :

- 2 232 191 titres et 620 384,54 euros à l'achat ;
- 1 987 142 titres et 569 487,69 euros à la vente.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Engagement de souscription par les obligataires à l'augmentation de capital réservée (avec suppression du DPS) à intervenir dans le cadre de l'accord de restructuration sur le renforcement de la structure financière de Solocal Group

- **Période de réception des engagements de souscription** : du 9 juillet 2020 au 15 juillet 2020 (inclus)
- **Modalités de formulation et envoi par les obligataires des engagements de souscription**

Rappel du contexte et projet de renforcement de la structure financière

Comme annoncé lors du communiqué en date du 3 juillet 2020, Solocal Group envisage, dans le cadre de l'accord de restructuration conclu avec ses créanciers financiers (principaux obligataires et prêteurs au titre du RCF) et sous réserve du vote positif de l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020, de procéder aux opérations suivantes :

- une première augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant maximum de **17 millions d'euros** au profit d'une catégorie de personnes (un ou plusieurs titulaires d'obligations dénommées « Senior Secured Notes » émises par Solocal Group le 14 mars 2017 (les « **Obligations** »)), qui serait réalisée au prix de 8 centimes d'euro (0,08 euro) par action ;
- une seconde augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) pour un montant d'environ **330 millions d'euros** (qui pourra être augmenté si l'augmentation de capital réservée était finalement inférieure à 17 millions d'euros) qui serait réalisée au prix de 3 centimes d'euro (0,03 euro) par action (intégralement garantie par les créanciers obligataires, en apport de liquidités pour 85 millions d'euros et par conversion de dette pour le solde) ;

- une attribution d'actions gratuites au bénéfice de tous les actionnaires existants, à raison d'une action gratuite pour une action détenue, sur la base de l'actionariat de Solocal Group immédiatement avant la réalisation de l'augmentation de capital réservée (soit à la date indicative du 31 août 2020), soit une émission d'environ 627 millions d'actions réalisée par incorporation au capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission ».

Ces opérations (et, plus généralement, les grandes lignes de l'accord de restructuration) sont plus amplement décrites dans le communiqué diffusé le 3 juillet 2020 sur ce sujet, disponible en cliquant ici.

Engagement de souscription par les obligataires à l'augmentation de capital réservée (avec suppression du DPS) à intervenir dans le cadre de l'accord de restructuration sur le renforcement de la structure financière

Dans la continuité des annonces effectuées le 3 juillet 2020 et conformément à la proposition de modification de plan de sauvegarde financière accélérée en date du 3 juillet 2020 (le « **Plan Révisé** ») qui sera soumise au vote des obligataires de Solocal Group lors de l'Assemblée générale des obligataires prévue le 13 juillet 2020, Solocal Group informe les titulaires d'Obligations qu'ils peuvent,

à compter de ce jour et au plus tard jusqu'au 15 juillet 2020 (inclus), s'engager à souscrire à l'augmentation de capital avec suppression du DPS, à défaut de quoi ils seront réputés avoir irrévocablement renoncé à souscrire à cette augmentation de capital avec suppression du DPS.

Les titulaires d'Obligations souhaitant consentir un tel engagement de souscription devront retourner le formulaire prévu à cet effet, dûment complété, daté et signé (en ce compris les pièces à joindre au formulaire) :

- par voie postale au plus tard le 15 juillet 2020 (date de réception) en deux exemplaires originaux à l'adresse suivante : 204, Rond-point de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt (à l'attention de l'équipe *Relations Investisseurs/Finance* de Solocal Group) ; ou
- par voie électronique au plus tard le 15 juillet 2020 (date de réception) à l'adresse suivante : jgualino@solocal.com

Le formulaire d'engagement de souscription est joint au présent communiqué et disponible sur le site internet de Solocal Group (www.solocal.com - Investisseurs - Publications Financières - Assemblées générales - Assemblée générale mixte 24 juillet 2020).

Solocal Group attire l'attention des titulaires d'Obligations qui souhaiteraient consentir un tel engagement de souscription sur le fait que conformément aux termes du Plan Révisé, cet engagement de souscription emporte pour le souscripteur (i) l'engagement de conserver ses Obligations jusqu'au règlement-livraison des actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital

avec suppression du DPS (les « **Actions Souscrites** »), (ii) l'engagement d'exercer par la suite les DPS attachés aux Actions Souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS et à ne pas transférer lesdits DPS et (iii) l'engagement de conserver les Actions Souscrites pendant une durée de neuf (9) mois à compter de leur règlement-livraison (sauf transfert réalisé à un affilié).

En outre, cet engagement sera sous les conditions suspensives du vote favorable, par l'Assemblée générale des actionnaires, de l'ensemble des résolutions permettant l'adoption du Plan Révisé.

Les formulaires d'engagement de souscription incomplets ou qui n'auraient pas été reçus conformément aux instructions ci-dessus, ne seront pas acceptés par Solocal Group. Solocal Group invite donc les titulaires d'Obligations qui souhaiteraient consentir un tel engagement de souscription à être particulièrement attentifs au respect de la procédure présentée dans le présent communiqué et détaillée dans le formulaire.

Les obligataires peuvent adresser toute question relative à l'engagement de souscription à l'adresse suivante : jgualino@solocal.com

Définitions :

DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

RCF : Revolving Credit Facility ou ligne de crédit renouvelable.

(1) En tenant compte de la réalisation de la réduction de capital objet de la 15^e résolution soumise à l'Assemblée Générale.

(2) Montant de souscription maximum = Nombre maximum d'Actions Souscrites, arrondi à l'entier inférieur, multiplié par huit centimes d'euro (0,08€).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Premier semestre 2020 : une baisse d'activité en ligne avec les anticipations post Covid-19

Croissance de l'EBITDA récurrent au premier semestre

Confirmation des ambitions 2020

Rappel du contexte

Solocal a signé le 3 juillet 2020 un accord avec ses créanciers. Cet accord permettra à la Société, sous réserve de l'adoption de l'intégralité des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 « AGM » (toutes les résolutions relatives à l'opération étant interdépendantes), de sécuriser l'apport de 117 millions d'euros de liquidités au Groupe. L'augmentation de capital de 347 millions d'euros intégralement garantie par les créanciers obligataires permettra (i) une **réduction de la dette** d'un montant compris entre 244 et 262 millions d'euros ⁽⁴⁾ et (ii) un **apport en numéraire de 85 millions d'euros**. Cet apport sera complété d'une ligne de **financement additionnelle de 32 millions d'euros** intégralement garantie par certains créanciers obligataires au cas où la Société n'obtiendrait pas un PGE avant l'AGM du 24 juillet 2020.

Cet accord, dont les termes sont décrits en détails dans le communiqué de presse du 3 juillet 2020, vise à sécuriser le Groupe et ses emplois et à poursuivre sa stratégie de développement (100 % digital, en abonnement).

En cas de non-approbation du plan par l'AGM, Solocal Group devra demander la résolution du plan de sauvegarde et la clôture des procédures de conciliation.

Afin que les actionnaires de Solocal puissent voter à l'Assemblée générale mixte avec le plus d'éléments possibles en leur possession, le Groupe a décidé de publier ce jour **les principaux chiffres clés de ses résultats semestriels**. Les résultats semestriels complets seront publiés après l'Assemblée générale mixte, le 28 juillet 2020.

Les données chiffrées trimestrielles ne sont pas auditées et celles semestrielles n'ont pas encore fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes.

Chiffres-clés du premier semestre 2020

Les ventes ⁽³⁾ de Solocal au T2 2020 et au S1 2020 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	T2 2019	T2 2020	Variation	S1 2019	S1 2020	Variation
Ventes Digital (hors QdQ)	125,4	96,0	- 23,4 %	259,3	203,7	- 21,4 %
Ventes Imprimés	12,8	1,8	- 86,1 %	28,9	6,1	- 78,8 %
VENTES TOTALES	138,2	97,8	- 29,2 %	288,1	209,8	- 27,2 %

Pour rappel et comme annoncé dans le communiqué du 18 mai 2020, Solocal a enregistré une baisse d'environ - 55 % de ses prises de commande ^{(2),(3)} au cours de la période de confinement. Néanmoins, depuis la levée des mesures de confinement le 11 mai 2020 et à la suite de la réouverture de la majorité des commerces en France, l'activité du groupe Solocal affiche les **signes d'une reprise progressive**.

Les ventes Digital ⁽¹⁾ des mois de mai et juin 2020 sont inférieures respectivement de - 24 % et de **- 1 %** par rapport à la même période l'année dernière ⁽³⁾ mais elles ont été supérieures de 11 millions d'euros ⁽¹⁾ par rapport aux prévisions du Groupe réactualisées de l'impact Covid-19 (telles qu'indiquées dans le communiqué de presse du 18 mai 2020). Cette amélioration graduelle est en ligne

avec le rythme de reprise attendu par le Groupe et cohérent avec le retour sur le terrain de la majorité des forces commerciales combinée à une amélioration de la disponibilité de nos clients et prospects.

Les ventes ⁽³⁾ totales s'élèvent donc à **98 millions d'euros au T2 2020**. Les ventes ⁽³⁾ Digital enregistrent une diminution de - 23 %, alors que les ventes Imprimés baissent de - 86 %, au T2 2020 par rapport au T2 2019 ⁽¹⁾, ventes fortement impactées en avril et mai par le confinement en France comme précisé ci-avant.

Les ventes ⁽³⁾ totales du S1 2020 s'élèvent à **210 millions d'euros**, en baisse de - 27 % comparé aux ventes totales ⁽¹⁾ du S1 2019. Les ventes ⁽³⁾ Digital du S1 2020 enregistrent une baisse de - 21 %, tandis que les ventes Imprimés au S1 2020 baissent de - 79 %.

Le **chiffre d'affaires** ⁽³⁾ de Solocal au T2 et S1 2020 est le suivant :

(en millions d'euros)	T2 2019	T2 2020	Variation	S1 2019	S1 2020	Variation
Chiffre d'affaires Digital (hors QdQ)	128,3	107,4	- 16,3 %	255,6	225,3	- 11,9 %
Chiffre d'affaires Imprimés	20,9	11,3	- 46,0 %	36,0	19,5	- 45,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	149,2	118,6	- 20,5 %	291,6	244,7	- 16,1 %

Le chiffre d'affaires ⁽³⁾ Digital de 107 millions d'euros au T2 2020 diminue de - 16 % par rapport au T2 2019 ⁽¹⁾ en raison essentiellement d'un effet volume et de l'amélioration de la maturité moyenne des produits vendus qui se déversent donc plus lentement en chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires ⁽³⁾ du T2 2020 a encore été peu impacté par la baisse des ventes enregistrées à la suite de la crise sanitaire.

Le chiffre d'affaires ⁽³⁾ consolidé au premier semestre 2020 s'élève à **245 millions d'euros**, en baisse de - 16 % par rapport au chiffre d'affaires ⁽³⁾ du S1 2019 ⁽¹⁾. Il se décompose en 225 millions d'euros de chiffre d'affaires ⁽³⁾ Digital et 19 millions d'euros de chiffre d'affaires ⁽³⁾ Imprimés. L'activité Imprimés ne représente plus que 7,8 % du chiffre d'affaires total.

L'**EBITDA** récurrent du Groupe est attendu entre **82 et 87 millions d'euros** pour le premier semestre 2020, soit en croissance de + 2 % à + 9 % vs. l'EBITDA récurrent au premier semestre 2019 ⁽³⁾ à normes constantes. L'analyse et le détail de l'EBITDA récurrent seront publiés le 28 juillet 2020 lors de l'annonce des résultats semestriels du Groupe.

Le taux de marge d'EBITDA récurrent est donc attendu entre **33,5 % et 35,5 %** sur le premier semestre 2020. Il sera en hausse de + 6 à + 8 points ⁽³⁾ par rapport au S1 2019 ⁽¹⁾. Cette augmentation de marge d'EBITDA provient de la baisse des coûts sur le semestre mais également du bénéfice des mesures de soutien à l'économie annoncées par le gouvernement.

La position de trésorerie (à l'actif du bilan) du Groupe s'élève à **28 millions d'euros au 30 juin 2020**.

Perspectives 2020

Dans ce contexte, Solocal **confirme sa trajectoire** communiquée le 18 mai 2020 avec une baisse attendue du chiffre d'affaires total de - 20 % et un repli du chiffre d'affaires Digital de l'ordre de - 15 % sur l'année 2020 ⁽³⁾ par rapport à l'année précédente. L'EBITDA est attendu supérieur à 130 millions d'euros pour 2020 ⁽³⁾.

Autres informations

Nomination **Éric Klipfel**, Directeur général adjoint

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 9 juillet 2020, **Éric Klipfel** rejoint Solocal en qualité de Directeur général adjoint en charge des activités commerciales et des opérations clients. Il intègre le Comité exécutif sous la Direction d'**Éric Boustouller**, le Directeur général, auquel il reportera. **Éric Klipfel** prend les rênes des Directions commerciales Grands Comptes, Terrain TPE/PME, Télévente, Customer Success et Pilotage ; et aussi de la Direction des Opérations Clients.

Précisions sur l'opération soumise au vote de l'Assemblée générale mixte

Les résolutions ordinaires et extraordinaires présentées dans la Brochure de convocation, disponible sur le site internet de Solocal, sont soumises au vote de l'AGM du 24 juillet 2020. Le vote peut s'effectuer en présentiel le jour de l'AGM, par procuration en donnant pouvoir ou par correspondance (en format courrier postal ou électronique) : le système de **vote électronique** est ainsi **ouvert depuis le 8 juillet 2020**, et sera clôturé conformément à la réglementation le 23 juillet à 15 h heure française.

Concernant les opérations soumises au vote des actionnaires, un **calendrier précis** des différentes étapes sera mis en ligne prochainement sur le site internet de Solocal dans la rubrique Investisseurs et Actionnaires, afin de spécifier les délais et l'enchaînement des événements dans l'éventualité d'une approbation du plan de renforcement de la structure financière à l'AGM.

Dans le cadre de l'opération d'augmentation avec droit préférentiel de souscription offerte aux actionnaires existants, il est à noter que la **parité induite** est de 13 actions nouvelles pour une action ancienne (dans l'hypothèse d'une augmentation de capital réservée de 17 millions d'euros) et de l'ordre de 15 actions pour une ancienne (dans l'hypothèse d'une augmentation de capital réservée de 10,5 millions d'euros).

Mise à disposition du rapport d'équité

Par ailleurs, le **rapport d'équité** du cabinet indépendant Finexsi sur l'opération présentée sera disponible sur le site internet de Solocal dans la rubrique Investisseurs et Actionnaires, ce **vendredi 10 juillet 2020**.

Prochaines dates du calendrier financier

Les prochaines dates du calendrier financier sont les suivantes :

- Assemblée générale des créanciers obligataire le lundi 13 juillet à 10 h ;

- (1) Ventes Digital, périmètre Solocal SA, en valeur.
- (2) Forces de ventes Solocal SA, périmètre hors Effilab, Leadformance, Mappy, Ooreka, SoMS et filiales non significatives, soit 99 % du chiffre d'affaires consolidé.
- (3) À périmètre comparable. Les chiffres 2019 et 2020 sont retraités des chiffres de la filiale QDQ, cédée le 28 février 2020.
- (4) Le Communiqué de presse du 3 juillet 2020 indiquait une réduction de dette comprise entre 252 et 262 millions d'euros à la suite de la réalisation des opérations décrites, mais il comportait une erreur d'allocation. La réduction dette **sera comprise entre 244 et 262 millions d'euros**, post-réalisation des opérations.

- Assemblée générale des actionnaires le 24 juillet 2020 à 10 h, à la Maison de la Mutualité Paris 5^e ;
- Résultats du premier semestre 2020 le 28 juillet 2020.

Définitions :

Ventes : Prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

PGE : Prêt Garanti par l'État.

COMMUNIQUÉ DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Approbation du projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée par l'assemblée unique des obligataires

Dans le cadre de l'assemblée unique des obligataires de Solocal Group qui s'est tenue ce jour sur convocation en date du 3 juillet 2020 du commissaire à l'exécution du plan de Sauvegarde Financière Accélérée⁽¹⁾ (ci-après « SFA »), l'assemblée unique des obligataires **a approuvé le projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée à l'unanimité des votes exprimés**.

Les résolutions nécessaires à la mise en œuvre de la modification du plan de SFA restent soumises au vote des actionnaires de Solocal Group qui seront réunis en Assemblée générale le vendredi 24 juillet 2020. Pour rappel, ce vote peut s'effectuer en présentiel le jour de l'Assemblée générale, par procuration en donnant pouvoir ou par correspondance (en format courrier postal ou électronique) : le système de vote électronique est ainsi ouvert depuis le 8 juillet 2020, et sera clôturé, conformément à la réglementation, le 23 juillet 2020 à 15 heures, heure française. L'ensemble des éléments relatifs à l'Assemblée générale en ce compris les dispositions pratiques relatives au vote sont précisés

dans la rubrique dédiée du site internet de la Société <https://www.solocal.com/assemblee-generale-mixte-24-juillet-2020>

La mise en œuvre du projet de modification du plan de SFA reste également soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, à savoir notamment :

- l'obtention d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) confirmant l'absence d'obligation de déposer une offre publique (sur le fondement des articles 234-8 et 234-9 2^o et 234-10 du Règlement général de l'AMF) du fait des opérations envisagées par ledit projet de modification ;
- l'obtention de la part de l'AMF du visa sur la note d'opération élaborée par Solocal Group pour les besoins des opérations envisagées par ledit projet de modification ; et à
- l'arrêté du plan de SFA modifié par le Tribunal de commerce de Nanterre.

(1) Arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 22 décembre 2016 au bénéfice de Solocal Group.

Modifications du chapitre 2

Facteurs de risques

Les principaux risques de la Société sont présentés dans les facteurs de risques du document d'enregistrement universel 2019 publié le 30 avril 2020.

Depuis la date de cette publication, la Société a poursuivi l'appréciation de l'impact de la crise sanitaire sur ses perspectives et sa situation de liquidité tout en poursuivant les négociations avec ses créanciers. C'est dans ce cadre que la Société a annoncé un projet de renforcement de la structure financière le 3 juillet 2020 qui vise à combler les besoins de liquidité exprimés en date du 18 mai 2020 et aussi à réduire la dette brute

pour un montant compris entre 244 millions d'euros et 262 millions d'euros (le « **Plan de Sauvegarde Modifié** »).

Le risque associé à ce projet réside essentiellement dans la non-approbation de ce Plan de Sauvegarde Modifié par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juillet 2020 (l'« **AGM** »).

Il est précisé que la modification de ce plan a été approuvée par les porteurs de dette obligataire lors de l'assemblée unique des obligataires en date du 13 juillet 2020.

2.5 Risques financiers

2.5.1 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Compte tenu des marges de manœuvre limitées dont disposait la Société fin 2019 (en lien avec les décaissements relatifs au PSE 2018 dont les décaissements ont été très significatifs) et anticipant les effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur sa situation de liquidité, Solocal Group a suspendu le paiement du coupon obligataire dû le 15 mars 2020 menant à l'ouverture de négociations avec ses créanciers obligataires. Dans le prolongement de son communiqué du 16 mars 2020 et afin d'encadrer au mieux les discussions avec les créanciers, Solocal Group a demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation accordée par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 16 mars 2020, pour une durée de 4 mois. À cette occasion, la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, a été désignée en qualité de conciliateur.

Le Groupe a ainsi estimé un besoin de liquidités d'environ 120 millions d'euros ⁽¹⁾ sur les 18 prochains mois. Afin d'assurer la liquidité du Groupe et réduire son niveau

d'endettement, la Société a annoncé le 3 juillet 2020 un accord avec ses créanciers financiers (principaux obligataires et prêteurs au titre du RCF) en vue du renforcement de la structure financière et de la liquidité du Groupe. Les termes de cet accord sont décrits, dans le communiqué de presse du 3 juillet 2020 et sont repris à la page 17 de ce présent document d'amendement de l'URD 2019 du groupe Solocal.

La mise en œuvre de ce plan réduira considérablement le risque de liquidité du Groupe qui reste cependant conditionnée à l'approbation de l'AGM et autres conditions suspensives décrites en pages 17-18. Néanmoins il est à noter que du fait de l'incertitude liée à la rapidité de la reprise économique, à l'impact de la crise sanitaire sur le tissu économique des TPE/PME (principal marché de Solocal) et au succès de la transformation du Groupe, les marges de manœuvre intégrées dans les besoins de la Société, et comblées par la restructuration financière, pourraient s'avérer insuffisantes et conduire la Société à rechercher des sources de financement alternatives.

(1) Besoin de liquidité de 75 millions d'euros + 20 millions d'euros de passif fiscal et social constitué pre-Covid + 15 millions d'euros de frais de transaction + 10 millions d'euros pour gérer la saisonnalité de la trésorerie.

2.5.2 RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION FINANCIÈRE

Ce projet repose essentiellement sur plusieurs augmentations de capital d'un montant total de l'ordre de 347 millions d'euros intégralement garanties par les créanciers obligataires. L'accord signé le 3 juillet 2020 permettrait à la Société, sous réserve de l'adoption de l'intégralité des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 (toutes les résolutions relatives à l'opération étant interdépendantes), de sécuriser un apport de 85 millions d'euros en numéraire dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS et de 32 millions d'euros dans le cadre d'un financement complémentaire (PGE ou ligne de financement octroyée par les créanciers obligataires actuels qui prendrait la forme d'une extension des obligations existantes).

Les augmentations de capital d'un montant total de l'ordre de 347 millions d'euros intégralement garanties par les créanciers obligataires permettraient (i) une réduction de la dette d'un montant compris entre 244 et 262 millions d'euros et (ii) un apport en numéraire de 85 millions d'euros.

Cette opération nécessiterait la réduction préalable du nominal des actions de la Société d'un montant de dix centimes d'euro (0,10 €) à un centime d'euro (0,01 €) et serait suivie d'un regroupement ultérieur d'actions (100 actions anciennes pour 1 nouvelle) qui serait mis en œuvre postérieurement à la réalisation des augmentations de capital.

Cet apport serait complété par l'obtention d'une ligne de financement additionnelle de 32 millions d'euros intégralement garantie par certains créanciers obligataires sous la forme d'une extension des obligations existantes, au cas où la Société n'obtiendrait pas un Prêt Garanti par l'État « PGE » d'un montant au moins égal. Cette ligne ou ce prêt serait tiré après l'AGM pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie tels que mentionnés ci-avant jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital. Les termes, notamment financiers, seront identiques aux Obligations sous réserve d'une décôte par rapport au pair de 10 %.

Ces opérations conduiraient ainsi à une réduction significative du niveau d'endettement du Groupe pour atteindre environ 250 millions d'euros d'endettement brut à la clôture de l'opération :

- **des obligations entre 170 et 180 millions d'euros** (en fonction du montant de souscription finale) avec une maturité allongée à mars 2025, et un coupon annuel de 8 % (EURIBOR flooré à 1 % plus une marge de 7 %), dont la moitié sera payée en numéraire sur une base trimestrielle et l'autre moitié sera capitalisée (PIK) jusqu'à la fin de l'année 2021, puis entièrement payée par la trésorerie du Groupe. Les covenants des obligations resteraient inchangés sauf celui limitant l'endettement du Groupe, afin de permettre la mise en place de la ligne de financement additionnelle sous la

forme d'une extension des obligations existantes ou le Prêt Garanti par l'État (« PGE ») ;

- **un Revolving Credit Facility (RCF) de 35 à 50 millions d'euros**, dont la maturité serait prolongée jusqu'en septembre 2023, sans modification de la marge. Le RCF actuel de 50 millions d'euros serait remboursé d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 15 millions d'euros dès lors que les montants souscrits par les actionnaires dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, dont l'approbation est soumise à l'AGM, dépasseraient 85 millions d'euros. De plus, en cas d'exercice de l'option d'extension de l'augmentation de capital avec maintien du DPS d'un montant représentant au maximum 15 % du montant initial de l'augmentation de capital avec maintien du DPS, les sommes reçues en numéraire seraient appliquées à hauteur de 50 % au remboursement anticipé du RCF. Le RCF serait remboursable par des amortissements annuels, chacun d'un montant déterminé par la Société entre 5 et 10 millions d'euros et payables, à la main de la Société, en numéraire ou en actions, étant précisé que, en cas de choix d'un paiement en actions, les prêteurs pourraient s'opposer à cet amortissement et en décaler la maturité d'un an. Le dernier amortissement à la date de maturité finale serait réalisé à hauteur du montant restant dû au titre du RCF et en numéraire ;
- **une ligne de financement additionnelle de 32 millions d'euros** intégralement garantie par certains créanciers obligataires, au cas où la Société n'obtiendrait pas un PGE avant l'AGM. Cette ligne qui prendrait la forme d'une extension des obligations existantes serait tirée après l'AGM pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie.

Les intérêts financiers payés annuellement s'élèveraient donc à environ 20 millions d'euros vs. c. 45 millions actuellement.

Les principaux risques associés à la mise en œuvre de ce projet sont :

- **en cas de non-approbation des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Modifié par l'Assemblée Générale, le Tribunal ne pourra que constater l'état de cessation des paiements de la Société**, la résolution du plan de sauvegarde financière accélérée et la clôture des procédures de conciliation. La Société aura déjà déclaré son état de cessation des paiements et, anticipant cette éventualité, a d'ores et déjà enrôlé une audience devant le Tribunal de commerce de Nanterre, aux fins de statuer sur l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Dans ce cadre, le comité ad hoc des porteurs d'Obligations, les prêteurs au titre du RCF et la Société se sont entendus sur (i) le financement par certains des créanciers obligataires du besoin de trésorerie de la Société à hauteur de 120 millions d'euros et (ii) la conversion en actions de la majeure partie

des Obligations. La réalisation de ce plan alternatif demeurerait en tout état de cause soumis à son approbation par les comités des créanciers, au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires et à l'arrêté du plan de redressement par le Tribunal de commerce de Nanterre ;

- **l'Assemblée générale des actionnaires ne pouvant consentir une délégation de compétence relative à une augmentation de capital réservée pour une durée supérieure à 18 mois**, la possibilité pour la Société de procéder à des amortissements du RCF en actions restera soumise, à compter de l'année 2022, à l'approbation future de l'Assemblée générale des actionnaires. À défaut, le RCF ne pourra être amorti qu'en numéraire ;
- **compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des augmentations de capital soumises à l'AGM, des ventes d'un nombre**

significatif d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir rapidement à compter de la date de réalisation des augmentations de capital, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action et/ou des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions et/ou de droits préférentiels. Il est précisé à ce titre que les créanciers obligataires qui souscriront aux actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée faisant l'objet de la 17^e résolution soumise à l'AGM se sont engagés à conserver pendant une période de neuf (9) mois lesdites actions à compter de leur règlement-livraison (sauf transfert réalisé à un affilié).

2.5.3 DETTE DE SOLOCAL ET RISQUES DE MARCHÉ

Au 31 décembre 2019, hors effet de la prise en compte de la norme IFRS 16, l'endettement brut de la Société s'élevait à 463 millions d'euros, dont 398 millions d'euros au titre de la dette obligataire et 50 millions d'euros au titre du RCF.

Avant toute opération de renforcement de la structure financière du Groupe, et sur la base des prévisions de la Société, la dette financière nette s'élèverait au 31 décembre 2020 à environ 530 millions d'euros hors impact IFRS 16 (en ce compris un besoin de trésorerie non financé de l'ordre de 30 millions d'euros).

Les termes et conditions des obligations dont le règlement-livraison est intervenu le 14 mars 2017 (les « **Obligations** »), telles que qu'elles seront modifiées si le plan de restructuration financière est approuvé, comprennent des restrictions qui pourraient affecter

la capacité de la Société à exercer ses activités, limiter sa capacité à réagir en fonction des conditions du marché ou à saisir des opportunités commerciales qui se présenteraient (ex. : financer les investissements de ses activités, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux). La non-réalisation du Plan de Sauvegarde Modifié, un cas de défaut non remédié ou l'incapacité de la Société à rembourser sa dette obligataire pourrait avoir un effet significatif défavorable pour la Société, jusqu'à entraîner sa faillite ou sa liquidation. L'emprunt obligataire est indirectement garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par la Société pouvant aboutir in fine, en cas de réalisation dudit nantissement, à un transfert de Solocal SA aux créanciers bénéficiaires de ce nantissement.

Modifications du chapitre 4

Gouvernance d'entreprise

4.1 Organe d'administration et de Direction générale

4.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Philippe Besnard a fait connaître à la Société par courrier du 7 juillet 2020 sa décision de démissionner de son mandat de censeur.

4.2 Fonctionnement du Conseil et des Comités

4.2.3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ajustement de la rémunération variable de Monsieur Eric Boustouller, Directeur Général de Solocal Group, au titre des exercices 2019 et 2020, afin de prendre en compte l'impact économique de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur l'activité de l'entreprise

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et du fait de son impact significatif sur la situation économique de l'entreprise, le Conseil d'administration lors des réunions du 14 mai 2020 et du 2 juillet 2020, sur recommandations du Comité des rémunérations, a ajusté les critères de la rémunération variable de Monsieur Eric Boustouller au titre des exercices 2019 et 2020.

Ces modifications, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux au sein de la Société, devront être approuvées lors de la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2019

La rémunération variable de Monsieur Eric Boustouller au titre de l'exercice 2019 s'élève à 570 059 euros. Afin de prendre en compte la situation économique de

l'entreprise dans le contexte de crise du Covid-19, le Conseil d'administration en date du 14 mai 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de modifier les modalités de versement de cette rémunération variable et de prévoir que la moitié de cette rémunération variable, soit 285 000 euros, devra être investie en actions de la Société, en lieu et place d'un versement en espèces.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, le versement à Monsieur Eric Boustouller de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2019 sera soumis au vote de la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration lors des réunions du 14 mai 2020 et du 2 juillet 2020, sur recommandations du Comité

des rémunérations, a décidé également d'ajuster les critères de la rémunération variable de Monsieur Eric Boustouller au titre de l'exercice 2020.

La rémunération variable de Monsieur Eric Boustouller initialement comprise en 0 % et 200 % de sa rémunération fixe, avec une cible à 100 % de la rémunération fixe, a été

ramenée dans une fourchette allant de 65 % minimum à 90 % maximum de sa rémunération fixe.

La part variable de la rémunération de Monsieur Eric Boustouller reposera sur les mêmes indicateurs financiers qu'auparavant, à l'exception du critère du cash flow opérationnel, remplacé par celui de l'EBITDA.

L'allocation entre les différents indicateurs quantitatifs et les objectifs personnels est également modifiée, de sorte que les indicateurs quantitatifs représentent 80 % du montant de la part variable et les objectifs personnels 20 % de ce dernier et se présente de la manière suivante :

	Min.	Cible	Max.
Chiffre d'affaires digital	0 %	25 %	50 %
Parc clients	0 %	15 %	30 %
EBITDA	0 %	30 %	60 %
NPS clients et utilisateurs	0 %	10 %	20 %
Objectifs personnels liés aux clients et aux produits	0 %	20 %	40 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	0 %	100 %	200 %

Comme précisé ci-dessus, la fourchette allant de 65 % minimum à 90 % maximum de la rémunération fixe de Monsieur Eric Boustouller s'appliquera au résultat total de ces indicateurs financiers pour déterminer la part variable de sa rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société sera soumise à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Il est précisé que le Directeur Général de Solocal ne bénéficiera d'aucune rémunération exceptionnelle, incentive ou prime de cette nature liée au plan de restructuration.

Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 est également conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2021.

Modifications du chapitre 6

Informations sur la Société et son capital

6.3 Capital Social

À la date du présent amendement au document d'enregistrement universel, le capital social s'élève à 62 704 146,6 euros, divisé en 627 041 466 actions entièrement libérées de 0,10 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital résultant des émissions d'actions dans le cadre de l'« equity line ».

Attestation des responsables de l'amendement au Document d'enregistrement universel

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Boulogne Billancourt, le 20 juillet 2020

Monsieur Pierre Danon

Président du Conseil d'administration
Solocal Group

Monsieur Eric Boustouller

Directeur général
Solocal Group

Table de concordance

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le document d'enregistrement universel ainsi que dans le présent amendement au document d'enregistrement universel, les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	
Informations		Chapitres	Pages	Pages
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente			
1.1	Personnes responsables de l'information	7.1	292	22
1.2	Attestation du responsable	7.1	292	22
1.3	Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA	NA	
1.4	Informations provenant de tiers	NA	NA	
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	NA	NA	
2	Contrôleurs légaux des comptes			
2.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	7.2	292	
2.2	Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	NA	NA	
3	Facteurs de risques	2	81	16 à 18
4	Informations concernant l'émetteur			
4.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	6.1	262	
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique	6.1	262	
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	6.1	262	
4.4	Siège social, forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société	6.1	262	
5	Aperçu des activités			
5.1	Principales activités	Rapport Intégré / 13	17/44	
5.2	Principaux marchés	Rapport Intégré / 14	36/61	
5.3	Événements importants dans le développement des activités de la Société	1.1	42	
5.4	Description de la stratégie et des objectifs	Rapport Intégré	7 à 13	

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	
Informations		Chapitres	Pages	Pages
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.1	83	
5.6	Éléments fondant la déclaration de l'émetteur s'agissant de sa position concurrentielle	Rapport Intégré / 1.4.4	38 / 64	
5.7	Investissements			
5.7.1	Description des principaux investissements ayant été réalisés par la Société	1.5.4	76	
5.7.2	Description des investissements de la Société en cours de réalisation et leur localisation géographique et aux investissements que la Société projette de réaliser	1.5.4	76	
5.7.3	Fournir des informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	NA	NA	
5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2.3.4	121	
6	Structure organisationnelle			
6.1	Description du Groupe	1.1	42	
6.2	Liste des filiales importantes	1.1.2	43	
7	Examen de la situation financière et du résultat			
7.1	Situation financière	1.5	68	1, 13, 14
7.1.1	Exposé de l'activité pour les périodes présentées	1.5	68	1, 13, 14
7.1.2	Explications sur les perspectives futures de développement et sur les activités de R&D	1.5.5	76	
7.2	Résultat d'exploitation	1.5.2	68	1, 7, 14
7.2.1	Événements ayant impacté le revenu d'exploitation de l'émetteur	1.5.2.3	72	1, 7, 14
7.2.2	Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et/ou des produits nets	1.5.2.1	70	1, 7, 14
8	Trésorerie et capitaux			
8.1	Informations portant sur les capitaux de la Société	1.5.3 / 5.1.6 note 9.5	75/196	
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	1.5.3 / 5.1.6 note 9.5	75/196	
8.3	Informations portant sur les conditions d'emprunt et la structure financière de l'émetteur	1.5.3 / 5.1.6 note 9.5	75/196	3, 4, 9, 11, 18
8.4	Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur	1.5.3 / 5.1.6 note 9.5	75/196	
8.5	Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	1.5.3 / 5.1.6 note 9.5	75/196	
9	Environnement réglementaire	2.6	95	

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
Informations	Chapitres	Pages	Pages
10 Informations sur les tendances			
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Changement significatif dans la performance financière de la société	15.5. / 15.6	76/77	1, 2, 5, 6, 7, 8, 14
10.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	15.5	76	1, 2, 5, 6, 7, 8, 14
11 Prévisions ou estimations du bénéfice	NA	NA	
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale			
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1	132	19
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	4.1	139	14
13 Rémunération et avantages			
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	4.2/4.3/6.4.3	141/166/279	19
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.3	169	
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction			
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	4.1	132	
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	4.1/6.6	141/287	
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	4.2	157	
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	4.2	141	
14.5 Impacts potentiels sur la gouvernance, incluant tout changement dans le conseil ou la composition des comités	NA	NA	5
15 Salariés			
15.1 Nombre de salariés	3.3	128	
15.2 Participations et stock-options	6.4.3	279	
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.4.4	246	
16 Principaux actionnaires			
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.4.1	278	
16.2 Existence de droits de vote différents	6.3/6.4	270/278	5
16.3 Détention ou contrôle de l'émetteur	6.4.2	279	5

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 DU 14 MARS 2019 – ANNEXES 1 ET 2		DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
Informations		Chapitres	Pages
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.4	278
17	Opérations avec des apparentés	6.6	287
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	5.1	172
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	15.6.	77
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	NA	NA
18.4	Informations financières pro forma	NA	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	6.5	287
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.6.3	98
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	15.5/15.6	76/77
			1, 3 à 6, 13 à 14
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	6.3	270
19.1.1	Montant du capital souscrit et informations relatives à chaque catégorie d'actions	6.3.1	270
19.1.2	Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	6.3.2	272
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	6.4.1	278
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.4	272
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6.3.4	273
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.3.4	273
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	6.3.5	273
19.2	Actes constitutifs et statuts	6.2	262
19.2.1	Description de l'objet social de l'entreprise et n° de RCS	6.2.1/6.1.2	262
19.2.2	Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	6.2.1	266
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	NA	NA
20	Contrats importants	6.7	289
21	Documents disponibles	7.3	292

solocal

SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital de 62 704 146,60 €
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social

204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex
01 46 23 37 50

Relations actionnaires

actionnaire@solocal.com

Relations investisseurs

ir@solocal.com

www.solocal.com